

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 29 novembre 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Francis COMBY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-42 - Mesures en faveur du pouvoir d'achat pour le personnel de la Régie « prime de partage de la valeur »

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

La prime de partage de la valeur succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, depuis la récente loi sur le pouvoir d'achat parue en août 2022. Pour mémoire, vous avez déjà délibéré en 2020, en 2021 et 2022 au sujet de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Elle a depuis été remplacée par le prime de partage de la valeur.
Cette dernière avait été versée à l'ensemble les salariés en 2022.

Il est proposé d'accorder à l'ensemble des salariés de la Régie une prime « partage de la valeur » de 400 € pour l'année 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption de ces dispositions,
Les crédits correspondants étant inscrits au chapitre 012 pour l'année 2023.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 07/12/2023

Publiée et notifiée le 07/12/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.